

MODE DE FONCTIONNEMENT CERTIFICATS VERTS (CV) VIA LES COMPAGNONS D'EOLE

TABLE DES MATIERES

EN BREF	2
EN DETAILS (3 ETAPES).....	2
Etape 1	2
RELEVÉ DE PRODUCTION.....	2
1.1 Login et mot de passe à recevoir de la CWaPE	2
1.2 Périodicité du relevé	3
1.3 Informations.....	3
Etape 2	3
OPERATIONS EXTRANET A REALISER PAR LE PRODUCTEUR.....	3
Manuel extranet Producteur Solwatt :	3
2.1 Relevé des compteurs à effectuer par le producteur :	3
2.2 Octroi CV	3
2.3 Vérification opération de transfert CV vers compte Compagnons Eole	3
Etape 3	4
PAIEMENT AU PRODUCTEUR.....	4
3.1 Clôture mensuelle des CV :	4
3.2 Prix de valorisation du CV aux Producteurs :	4
3.3 Echéance de paiement sur le compte financier du Producteur :	4
3.4 Exemple :	4
Remarque paiement :	4
REMARQUES GENERALES	4
1) SUR LES CV.....	4
2) MARCHE DES CV	5
3) ASPECTS FISCAUX DES CV	5
3.1 Pour les Particuliers.....	5
3.2 Pour les Professionnels :	5

EN BREF

En premier lieu, le Producteur doit recevoir de la CWaPE un courrier lui permettant par login et mot de passe d'accéder au site extranet de la CWaPE afin d'**effectuer ses relevés** d'index (compteur CV + compteur électrique).

Même ceux qui n'ont pas une connexion internet devront attendre ce courrier avant d'envoyer leur index par courrier ordinaire à la CWaPE.

Pour problème ou informations relatives au relevé d'index, il y a lieu de s'adresser exclusivement au **helpdesk** de la CWaPE : aide@cwape.be

Particularités : choix d'une « déclaration d'octroi ». **Cochez** « *Je désire vendre les certificats verts par moi-même ou par l'intermédiaire d'un tiers chargé de la négociation de leur prix* » En cas d'erreur, vos CV seront transférés chez ELIA ; en tel cas, envoyez un mail rectificatif à : aide@cwape.be

Les relevés d'index **encodés et validés**, les CV sont octroyés sur le compte du Producteur et **automatiquement** transférés sur le compte des Compagnons d'Eole par l'exécution du « virement permanent » transmis préalablement à la CWaPE.

Les CV enregistrés sur le compte des Compagnons d'Eole **au plus tard l'avant dernier jour ouvrable** d'un mois déterminé sont facturés par les Compagnons d'Eole à un Acheteur (convention cadre) **le 1^{er} jour ouvrable du mois** qui suit.

Tenant compte de l'échéance de paiement de l'Acheteur, le paiement au Producteur s'effectuera **au plus tard un mois et demi** après la date de facture de vente.

Le prix de valorisation du CV payé au Producteur est actuellement de 85 €.

Toute modification de prix sera notifiée au Producteur.

EN DETAILS (3 ETAPES)

Etape 1

RELEVÉ DE PRODUCTION

1.1 Login et mot de passe à recevoir de la CWaPE

Pour tous les producteurs, il y aura lieu d'attendre le courrier de la CWaPE où seront communiqués le login et le mot de passe pour accéder à l'extranet :

<http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDC=2&IDD=5692>

Le calendrier d'envoi de la CWaPE est fonction de l'année d'acceptation de l'installation par la CWaPE et suivant une moyenne de 250 installations par semaine, étalé par ordre chronologique d'ancienneté du 16/12/2009 au 31/12/2010 :

- Installations de **2008** : envois étalés de décembre 2009 à mars 2010 (3 000 installations)
- Installations de **2009** : envois étalés d'avril 2010 à décembre 2010 (9 000 installations)
- Installations de **2010**: 1^{er} octrois anticipés de maximum 40 CV à partir de juin 2010 (pour compenser la suppression de la prime RW de 3 500 €)

Pour être informé rapidement de l'actualité de la CWaPE, nous vous invitons à vous abonner à leur newsletter :

http://www.cwape.be/xml/abonnement.xml?FORM=frm_abonnement&SUBJECT=Abonnement_Newsletter

La date de relevé, l'index des compteurs, le n° de site de production et sa dénomination sont à communiquer à la CWaPE :

- Par extranet : suivre les indications du manuel extranet Producteur Solwatt
- Par courrier à la CWaPE : Avenue Gouverneur Bovesse 103-106 ; 5100 JAMBES
- Par fax : 081/33.08.11

NB : même **sans accès internet**, il vous est permis d'effectuer votre relevé sur un ordinateur tiers (parentée, ami(e)s) ; en cette circonstance, merci de nous communiquer une adresse mail nous permettant de communiquer plus rapidement avec vous à notre adresse : cv@compagnons-eole.be

1.2 Périodicité du relevé

A dater du 1^{er} relevé, les relevés ultérieurs peuvent être **annuels** ou autres périodicités (trimestre, semestre).

Entre 2 relevés de production, la période à respecter est minimum l'équivalent d'un trimestre.

1.3 Informations

Toutes les informations relatives aux installations de faible puissance sont reprises sur le site de la CWaPE (traitement dossier, octroi CV...) :

<http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDC=2&IDD=5468>

Pour informations complémentaires, vous pouvez contacter la CWaPE :

- par formulaire de contact :

http://www.cwape.be/xml/contacter.xml?FORM=Frm_Nous_Contacter&SUBJECT=Informations_Web_Site

- par téléphone : 081/33 08 10

Les informations relatives aux relevés de production ne sont pas à communiquer aux Compagnons d'Eole.

Tout problème d'octroi de CV est à traiter directement avec la CWaPE.

Étape 2

OPERATIONS EXTRANET A REALISER PAR LE PRODUCTEUR

Manuel extranet Producteur Solwatt :

<http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDC=&IDD=5731>

2.1 Relevé des compteurs à effectuer par le producteur :

Menu : **Sites de production / Relevés pour octroi** (4 étapes décrites dans le manuel)

Si une quelconque erreur survient au moment de l'encodage ou après envoi du relevé d'index à la CWaPE, plusieurs statuts peuvent apparaître en fonction du type d'erreur ou contrôle appliqué par la CWaPE.

En ce cas, écrire au Helpdesk de la CWaPE et faire part de vos remarques : aide@cwape.be

2.2 Octroi CV

Aucune manipulation n'est à réaliser. Dès la validation de vos relevés, si le virement permanent « Compagnons d'eole » est bien enregistré à la CWaPE, le transfert de vos CV (compte courant) sera réalisé vers le compte des Compagnons d'Eole.

Les CV sont toujours octroyés par unité entière sur votre **compte Courant**, le solde en décimales comptabilisé sur votre **compte d'attente**.

2.3 Vérification opération de transfert CV vers compte Compagnons Eole

Menu : **Transactions / Liste** - type de compte : au choix (par défaut : Tous)

Consulter si vous avez bien les indications suivantes concernant le transfert automatique :

<u>Date</u>	<u>numéro</u>	<u>compte-titre</u>	<u>type</u>	<u>quantité</u>	<u>prix unitaire</u>	<u>statut</u>
	TR.....	CV-Courant	Vente	-		validé

(Toute opération de vente est précédée du signe -)

Dans le cas où aucune écriture de transfert n'apparaîtrait, envoyez vos remarques exclusivement à la cwape à : aide@cwape.be

Uniquement le dernier jour du mois, nous vous enverrons une confirmation du transfert de vos CV sur notre compte, prioritairement par mail. Si possible, nous indiquons une adresse mail de référence sur votre contrat ou nous l'envoyons à : cv@compagnons-eole.be

Étape 3

PAIEMENT AU PRODUCTEUR

Nous avons conclu une convention cadre avec un Acheteur. En conséquence, notre mode de fonctionnement est le suivant :

3.1 Clôture mensuelle des CV :

pour vérification et contrôle, nous reprenons en clôture mensuelle les CV repris sur notre compte extranet jusqu'à l'avant dernier jour ouvrable d'un mois déterminé. Le dernier jour ouvrable + les éventuels jours de W-E sont reportés à la clôture suivante.

Le 1^{er} jour ouvrable du mois de clôture, nous établissons notre facture à notre Acheteur.

3.2 Prix de valorisation du CV aux Producteurs :

85 €aux Particuliers et aux Professionnels non assujettis TVA

85 €+ TVA 21% pour les Professionnels assujettis TVA.

En temps utile, vous serez averti en cas d'une éventuelle modification du prix de vente des CV.

3.3 Echéance de paiement sur le compte financier du Producteur :

Au maximum 1 mois et demi à dater de notre facture à l'Acheteur, suivant l'échéance de paiement, déterminée dans la convention cadre avec notre Acheteur.

3.4 Exemple :

CV transférés par la CWaPE sur l'extrait de compte Compagnons d'Eole pour la période de février 2010

- Le mois déterminé : **février 2010**
- Période prise en considération pour la clôture février : **du 29/ 1 /2010 au 25/ 2 /2010**
- Période janvier prise en considération pour février : 29/1 (JO) ; 30 et 31/1 (WE)
- Période non prise en considération pour février : 26/2 (JO) ; 27 et 28/2 (WE) (jours reportés sur clôture de mars)
- Facture globale CV à notre acheteur période février : **1 / 3 / 2010** (1^{er} jour ouvrable)
- Paiement au Producteur : **au plus tard le 15 / 4 /2010**

Remarque paiement :

Nous effectuons le paiement aux producteurs dans les 5 jours ouvrables de la réception du paiement global de notre Acheteur. Depuis mai 2009, notre Acheteur nous a payé de manière anticipée, ce qui nous a permis de payer les Producteurs endéans le mois.

REMARQUES GENERALES

1) SUR LES CV

A dater de sa création (octroi), le CV a une validité de 5 ans.

Le droit d'obtenir des CV est de 15 ans à partir de l'obtention du certificat de garantie d'origine. Ce certificat vous est délivré lors de votre 1^{er} octroi de CV.

Toute production enregistrée au compteur de CV avant la date d'acceptation de l'organisme de contrôle ne sera pas prise en considération par la CWaPE.

2) MARCHE DES CV

En Région Wallonne, la majorité des transactions du marché des CV sont réalisées par **contrats professionnels d'une durée générale entre 3 et 5 ans**.

Le marché des CV hors contrat est estimé à **± 10%** de l'ensemble de la production de toutes les filières des énergies renouvelables (éolien, cogénération, biomasse, hydraulique et photovoltaïque).

Le prix moyen du CV trimestriel communiqué par la CWaPE est une **moyenne globale** de l'ensemble des CV vendus de manière ponctuelle ou fixés en **grande majorité par contrats** de 1 à 5 ans antérieurs.

Au 1/1/2008, il y avait **± 180** producteurs principalement professionnels pour une production annuelle de 1.560.000 CV produits.

A titre d'exemple, **3.000 petits producteurs** représentent une production annuelle moyenne de **± 54.000 CV**, soit **± 3,5 %** du marché des CV, rapporté à la production de 2007.

Grouper au maximum les CV produits par les petits producteurs dans un cadre administratif adapté, contribue à une meilleure valorisation du CV, tenant compte de la faible représentativité de la filière « petits producteurs » comparée à l'ensemble du marché des CV.

A titre documentaire, l'analyse comparée du prix du CV en Flandre et en Région Wallonne pour la production d'origine photovoltaïque de **1.000 kWh** se récapitule comme suit en 2009 :

- prix forfaitaire et garanti en Flandre (pas de possibilité de marché libre) = 450€
- prix garanti en Région Wallonne (installations jusque 5 kWc) (7 x 65€) = 455€ (+ **5€**)
- prix de valorisation Compagnons Eole (85€/CV) = 595€ (+**145€**)

3) ASPECTS FISCAUX DES CV

3.1 Pour les Particuliers

Pas d'assujettissement à la TVA pour autant que l'on soit dans le principe d'auto-production, c'est-à-dire ne pas dépasser en production sa consommation usuelle.

Exonération des revenus de CV à l'impôt des Personnes Physiques.

3.2 Pour les Professionnels :

Les CV sont **soumis à la TVA** depuis le 1^{er} avril 2008.

- Pour les assujettis à la TVA , le taux de TVA est de 21%
- Pour les non assujettis à la TVA, le statut TVA pour les opérations de CV est à demander auprès de l'Administration TVA.

Les CV sont à considérer comme une recette ordinaire et font partie de la base imposable taxable à l'Impôts des Personnes Physiques ou à l'Impôt des Sociétés.

Toute transaction facturée à notre acheteur fera l'objet de **notre mail** au Producteur, où seront repris tous les éléments qui permettent au Producteur de nous établir **sa** facture (avec ou sans TVA suivant son statut).

En cas de non-envoi de la facture du Producteur, notre paiement sera suspendu jusqu'à exécution par le Producteur de son obligation de « facturation ».